

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 557

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 22

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une personne qui souhaite changer de sexe et bénéficier d'une opération en ce sens fait un choix : celui, lorsqu'il s'agit d'une femme souhaitant devenir un homme, de renoncer à porter un enfant et le mettre au monde. Ce choix ne peut sciemment s'accompagner d'une réserve, soit le recueil ou le prélèvement de ses gamètes pour un usage ultérieur. Cela constituerait une atteinte indigne au respect de la loi naturelle. C'est pour prévenir de telles dérives qu'il est ici proposé cet amendement de suppression.